

**Assemblée générale**

Cinquante-septième session

Documents officiels

Distr. générale
7 novembre 2002

Original: français

Cinquième Commission**Compte rendu analytique de la 20^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le lundi 4 novembre 2002, à 10 heures

Président : M. Sharma (Népal)*Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires* :
M. Mselle**Sommaire**

Point 113 de l'ordre du jour : Planification des programmes

Point 112 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003
(*suite*) :

Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux

Compte pour le développement

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le
Conseil économique et social à sa session de fond de 2002Dispositions administratives révisées concernant le Centre du commerce
international CNUCED/OMC

Renforcement du Service de prévention du terrorisme du Secrétariat

Mesures de sécurité interinstitutions : organisation générale des responsabilités
dans le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies sur
le terrainPoint 147 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en
Bosnie-Herzégovine

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 10 heures.

Point 113 de l'ordre du jour : Planification des programmes (A/57/6, Programmes 1 (et Corr.1), 2, 3, 5, 7 à 19 et 24 à 26, A/57/16, A/C.5/57/12, A/C.5/57/17, A/57/62, A/57/68, A/C.5/57/19 et A/C.5/57/20)

1. **M. Mazet** (Président du Comité du programme et de la coordination), présentant le rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante-deuxième session (A/57/16), indique que le Comité a pu examiner l'ensemble du rapport du Secrétaire général sur la présentation du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 (A/57/85) pendant la première partie de sa session. Le Comité a étudié l'esquisse budgétaire en se fondant sur les quatre éléments énumérés au paragraphe premier du rapport du Secrétaire général, à savoir l'estimation préliminaire des ressources à prévoir pour mener à bien le programme d'activité proposé pendant l'exercice biennal; les priorités reflétant les orientations générales par grand secteur; la croissance réelle, positive ou négative, par rapport au budget précédent; le montant du Fonds de réserve exprimé en pourcentage du montant global des ressources. Les conclusions et recommandations du Comité figurent aux paragraphes 25 et 26 de son rapport.

2. Le Comité a passé en revue les révisions proposées du plan à moyen terme pour la période 2002-2005 et recommandé la totalité de celles-ci sous réserve des modifications contenues dans la section B du chapitre III de son rapport. S'agissant du programme 7, Affaires économiques et sociales, le Comité a recommandé qu'après que l'Assemblée générale aura entériné le Consensus de Monterrey, le Secrétaire général élabore une proposition de nouveau sous-programme sur le financement du développement, qu'examinerait l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session. Il a également recommandé que, conformément au résultat du Sommet mondial pour le développement durable, le Secrétaire général soumette des révisions aux sous-programmes pertinents pour que l'Assemblée générale les examine et se prononce à leur sujet, à sa cinquante-septième session.

3. En ce qui concerne le programme 8, intitulé « Afrique : Nouvel Ordre du jour pour le développement », le Comité a recommandé qu'à l'issue de l'examen et de l'évaluation finals du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de

l'Afrique dans les années 90, qui devraient être menés à bien durant la cinquante-septième session de l'Assemblée générale, le Secrétaire général présente un programme révisé tenant compte des résultats de cet examen. À cet égard, et en relation avec le programme 14, Développement économique et social en Afrique, le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'examiner ce programme à la lumière de l'évaluation susmentionnée et de toute décision qui pourrait être prise concernant le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD). S'agissant des programmes 9 à 13 et 15 à 19, il a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver les révisions proposées sous réserve de certaines modifications.

4. Il convient de souligner que le Comité a pu parvenir à un consensus sur les recommandations concernant le programme 19, Droits de l'homme. Le Comité a, par ailleurs, recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le descriptif du nouveau programme 26, Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement, que le Secrétaire général propose d'incorporer dans le plan à moyen terme pour la période 2002-2005, sous réserve de certaines modifications.

5. **M. Halbwachs** (Sous-Secrétaire général, Contrôleur) présente les révisions proposées concernant 20 programmes du plan à moyen terme pour la période 2002-2005, y compris le nouveau programme 26. En ce qui concerne le programme 1, Affaires politiques, le Comité du programme et de la coordination a recommandé au Secrétaire général de fournir à l'Assemblée générale de plus amples informations sur les modalités d'application de la règle 4.13 et de l'article 104.8 des Règlements et règles régissant la planification des programmes, s'agissant de la modification de la liste des textes portant autorisation du sous-programme 4 relatif à la décolonisation. La décision d'ajouter la décision 56/140 de l'Assemblée générale à cette liste est expliquée dans le document A/C.5/57/12.

6. S'agissant des recommandations formulées par le CPC concernant le programme 7, Affaires économiques et sociales, aux paragraphes 107 et 108 de son rapport, le Contrôleur attire l'attention sur le document A/C.5/57/19, dans lequel il est précisé que la Deuxième Commission de l'Assemblée générale examine actuellement le rapport que lui a présenté le

Secrétaire général sur les résultats de la Conférence internationale sur le financement du développement (A/57/344) et qu'à l'issue de cet examen, on disposera d'orientations générales sur les mesures à prendre en matière d'organisation et de programmation aux fins du suivi et de l'application du Consensus de Monterrey. Les révisions à apporter au plan à moyen terme seront présentées une fois que la Deuxième Commission se sera prononcée sur les mesures proposées dans le rapport du Secrétaire général.

7. S'agissant des révisions à apporter afin de tenir compte des résultats du Sommet mondial pour le développement durable, il convient de noter que l'Assemblée examine actuellement différentes options et modalités concernant l'examen intergouvernemental du suivi des conférences, en vue de parvenir à mieux les intégrer, compte tenu en particulier des objectifs de développement du Millénaire. Les propositions concernant les révisions à apporter au plan à moyen terme seront présentées à une date ultérieure afin que le résultat de ces examens soit pris en compte. Au cas où l'Assemblée achèverait les examens en question trop tard pour pouvoir examiner les révisions proposées, ces propositions seraient soumises dans le contexte de la présentation du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, une telle procédure étant conforme à l'article 5.2 du Règlement et règles régissant la planification des programmes.

8. Pour ce qui est du programme 8, Afrique : Nouvel Ordre du jour pour le développement, le Comité ad hoc plénier chargé d'effectuer l'examen et l'évaluation finals de l'application du Nouvel Ordre du jour a récemment achevé ses travaux. En fonction de la date à laquelle l'Assemblée générale se prononcera sur cette question, les révisions supplémentaires à apporter au programme 8 pourront être présentées soit à la session en cours, soit dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, conformément à l'article 5.2 déjà évoqué.

9. Une fois que l'ensemble des révisions auront été approuvées par l'Assemblée générale, le plan révisé servira de cadre à l'élaboration du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005.

Point 112 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 (suite)

Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux (A/57/133 et A/57/7/Add.6)

10. **M. Dossal** (Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux), présentant le rapport du Secrétaire général sur le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux (A/57/133), indique qu'en 2001, le portefeuille des programmes appuyés par le Fonds comprenait 222 projets d'un montant total de 423 millions de dollars représentant des activités menées dans 120 pays par 33 partenaires des Nations Unies, l'accent étant mis désormais sur des projets mieux ciblés et plus stratégiques. Il souligne, en outre, que la Fondation pour les Nations Unies a l'intention de mobiliser des ressources supplémentaires pour le financement des projets.

11. Comme suite à l'observation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant la lourdeur et le coût élevé de ses procédures, le Fonds s'est engagé à prendre des mesures en vue, notamment, de réduire au minimum les formalités bureaucratiques pour l'approbation des projets et le suivi de leur exécution.

12. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité sur le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux, indique que le Comité formule des observations sur le dernier rapport en date du Secrétaire général relatif à cette question (A/57/133). Le montant total alloué au Fonds entre la date de sa création et le 31 août 2002 s'élève à 484,6 millions de dollars, dont 20,5 millions de dollars de dépenses d'appui administratif. Aux paragraphes 6 et 7 de son rapport, le Comité consultatif recommande que la procédure suivie depuis cinq ans en matière d'élaboration de projets et d'établissement de rapports sur les résultats de ces derniers fasse l'objet d'une analyse d'ensemble systématique afin de la rationaliser davantage et de déterminer si les activités du Fonds auraient pu être mieux ciblées et, ainsi, plus efficaces. Comme l'indique le rapport du Secrétaire général, il est impératif de démontrer de façon probante l'impact des projets financés par le Fonds et la Fondation pour les Nations Unies si l'on veut obtenir des ressources supplémentaires et instaurer des partenariats entre le secteur public et le secteur privé

afin de pouvoir soutenir les causes défendues par les Nations Unies. À cet égard, le Comité consultatif a noté avec satisfaction qu'en 2002, l'accent a été mis sur une évaluation de groupes de projets et qu'un modèle d'application logicielle a été utilisé en vue d'améliorer les capacités du Fonds en matière de suivi de l'exécution des projets et de l'utilisation des fonds et, partant, de simplifier le mode de présentation des rapports financiers de ses partenaires d'exécution.

13. **M. Repasch** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation a pris connaissance avec intérêt des rapports concernant le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux et la mise en oeuvre des projets financés sur le Compte pour le développement. Ces deux initiatives représentent une manière novatrice d'aborder le développement reposant sur des objectifs étroitement délimités et une forte composante d'évaluation. C'est pourquoi la délégation des États-Unis aimerait savoir comment le Secrétariat entend donner suite aux observations formulées par le CCQAB dans son rapport relatif au Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux (A/57/7/Add.6), selon lesquelles la procédure actuelle de contrôle et d'évaluation étant onéreuse et bureaucratique, le moment est venu de la réévaluer globalement et de la simplifier (par. 6). Il serait également intéressant de savoir comment les activités financées au titre de ces fonds s'articulent avec celles du Programme ordinaire de coopération technique. En effet, ces trois éléments sont fortement convergents et mobilisent des fonds importants pour le développement; il y aurait donc avantage à les considérer comme un tout, ce qui permettrait d'en améliorer la gestion, l'évaluation et le suivi, et de faciliter la prise des décisions concernant l'allocation des ressources.

14. **M. Dossal** (Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux) dit que la manière de procéder du Fonds en ce qui concerne le contrôle et l'évaluation des projets consiste à faire appel aux institutions exécutant le projet pour évaluer celui-ci. Les informations ainsi obtenues sont analysées afin de voir quels enseignements on peut en tirer pour des programmes futurs. Le CCQAB fait observer à juste titre qu'il importe, compte tenu du nombre élevé de projets, de dégager des axes et des thèmes communs pour tenter de simplifier les processus d'établissement des rapports et de suivi et rationaliser ainsi les activités. Les domaines couverts

par le Fonds, le Compte pour le développement et le Programme ordinaire de coopération technique se recoupent en effet, et les acteurs concernés s'emploient, à l'approche de l'étape des cinq ans, à déterminer dans quelle mesure ces projets peuvent être recentrés sur des objectifs communs dans un souci d'efficacité accrue. Un rapport devrait être présenté à la Commission en 2003 à ce sujet.

15. **M. Repasch** (États-Unis) dit que ses observations portaient plus largement sur les synergies pouvant exister entre les trois éléments. Il s'agit en effet avant tout de s'assurer que les dépenses qui sont engagées, quelle qu'en soit la provenance, contribuent à atteindre les objectifs fixés. La délégation des États-Unis poursuivra la discussion sur cette question dans le cadre des consultations officielles.

16. **M. Dossal** (Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux) dit que le Compte pour le développement constitue, de fait, un point de référence pour le Fonds, et que les activités du Fonds sont conformes aux programmes relatifs à l'environnement, à la population ou autres approuvés par l'Assemblée générale. Le Fonds n'exécute pas de projets à proprement parler mais agit comme un facilitateur. Les projets financés sur le Compte pour le développement représentent environ 1/20 de l'ensemble des projets menés par le système des Nations Unies en faveur du développement. Il n'en reste pas moins que, comme l'a souligné le représentant des États-Unis, les points de convergence doivent être pris en compte afin de garantir la synergie et l'efficacité des programmes.

17. **Le Président** propose au Secrétariat d'établir, aux fins d'examen par la Cinquième Commission, un projet de décision aux termes duquel celle-ci recommanderait à l'Assemblée générale de prendre note du rapport du Secrétaire général sur le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux, publié sous la cote A/57/133 et souscrit aux observations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport A/57/7/Add.6.

Compte pour le développement (A/57/360 et A/57/7/Add.5)

18. **M. Sach** (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget), présentant le rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre

des projets financés sur le Compte pour le développement (A/57/360), dit que ce deuxième rapport sur l'exploitation du Fonds fait apparaître une forte progression des activités, puisque 43 projets ont été approuvés au titre des trois tranches du Compte (1998-1999, 2000-2001, 2002-2003). À ce jour, 69,6 % des dépenses prévues au titre de la première tranche, 55,9 % de celles prévues au titre de la deuxième tranche et 4,9 % de celles de la troisième tranche ont été effectuées. Les tableaux I, II et III indiquent, pour chacune des tranches, la situation et le taux d'exécution des divers projets. La majeure partie de l'exercice biennal en cours, où le taux d'exécution n'est que de 4,9 %, a été consacrée à la recherche d'accords avec les agents d'exécution concernés.

19. En ce qui concerne la relation entre le Compte et le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux ainsi que d'autres activités de développement, il convient de préciser que les activités du Fonds concernent l'ensemble du système des Nations Unies, y compris les institutions spécialisées, celles du Compte sont limitées aux départements de l'ONU, cités par exemple aux tableaux I, II et III du rapport. Le Compte n'est pas utilisé pour financer des postes.

20. S'agissant de la viabilité des activités financées sur le Compte, l'idée de départ était que le Compte serve à démarrer des projets, qui seraient ensuite poursuivis avec d'autres ressources. Autrement dit, les activités financées sur le Compte ne devaient pas représenter une charge durable pour le budget ordinaire. Jusqu'à présent, cette transition ne s'est pas opérée, de sorte que la continuité des activités n'est pas assurée à long terme. C'est là un problème qui mérite une attention suivie et dont il faut tenir compte pour l'attribution de nouvelles tranches au Compte pour le développement, notamment d'une quatrième tranche au titre de l'exercice biennal 2004-2005.

21. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif (A/57/7/Add.5), dit que le Comité se félicite de l'amélioration du rapport sur la mise en oeuvre des projets financés sur le Compte pour le développement (A/57/360), mais s'attend à d'autres améliorations, notamment des indications plus précises quant à l'exécution des objectifs et aux résultats obtenus, y compris en ce qui concerne le renforcement des

capacités dans les pays bénéficiaires comme indiqué dans la résolution 53/220 B.

22. Le Comité recommande que ce rapport soit présenté à l'avenir dans le contexte du projet de budget-programme. Cela permettra d'avoir une idée précise du lien entre les activités qui sont menées au titre du compte d'appui et celles qui le sont au titre du chapitre 21, et d'apporter un début de réponse aux observations formulées par le représentant des États-Unis. Le Comité consultatif s'attend donc à ce que le projet de budget-programme pour 2004-2005 contienne des renseignements plus détaillés, présentés dans le contexte du chapitre 21. Le Comité consultatif se fondera sur les informations figurant dans le document A/57/360 pour évaluer les propositions du Secrétaire général lorsqu'elles seront présentées dans le cadre de l'établissement du budget de 2004-2005. Les fascicules du budget étant examinés par le Comité consultatif et le CPC lors de leurs sessions de printemps et d'été, les renseignements à inclure dans le chapitre 21 devraient être communiqués au cours de cette période, et non à l'automne.

23. **M. Repasch** (États-Unis) demande des éclaircissements au sujet de la dernière colonne des tableaux I, II et III du rapport du Secrétaire général, où est indiqué le taux d'exécution par projet. Il voudrait savoir si ce taux correspond au pourcentage des objectifs atteints ou à la part des dépenses allouées aux projets qui ont été effectuées. Les rapports A/57/360 et A/57/7/Add.5 ne donnent guère d'indications sur les résultats obtenus. Lorsque le Compte pour le développement a été institué il y a quelques années, les projets mis en place devaient avoir des objectifs très précis et être réalisés rapidement. Aussi est-il décevant de constater, à la lecture des tableaux figurant dans le rapport du CCQAB, que la plupart des projets sont retardés.

24. **Mme Udo** (Nigéria) regrette que le rapport du CCQAB offre très peu d'indications sur ce qui a été fait. Elle souhaiterait savoir notamment ce qu'il en est du projet intitulé « Lutte contre la pollution d'origine urbaine des eaux souterraines et de surface en Afrique », indiqué au tableau II du rapport, qui devait être achevé en septembre 2002, et à propos duquel aucune information n'est donnée.

25. **M. Sach** (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) explique, à propos du taux d'exécution par projet, que le

pourcentage de 69,6 % indiqué dans la dernière colonne du tableau I représente le pourcentage des fonds dépensés au titre de la première tranche (exercice biennal 1998-1999).

26. Pour autant, un suivi des résultats des projets est bien effectué. De nombreux détails sont fournis à ce sujet sur le site Web du Compte pour le développement dont l'adresse est indiquée au paragraphe 12 du rapport. Les rapports sur chaque projet consignés sur ce site comprennent un rappel des objectifs, une description de l'impact et une évaluation chiffrée des résultats. Par souci de concision, le Secrétaire général, dans son rapport, s'est concentré sur les aspects stratégiques de la gestion du Compte pour le développement. En ce qui concerne le projet évoqué par la représentante du Nigéria, des problèmes ont été rencontrés au démarrage mais les activités semblent maintenant avancer, et les cinq équipes devraient être en mesure, à la fin du projet, de produire des cartes de vulnérabilité qui permettront de lancer des avis d'alerte rapide à la pollution. De nouvelles propositions seront faites, sur la base de l'expérience acquise, pour définir une stratégie élargie qui pourrait être appliquée à d'autres régions de l'Afrique. Quant à la date d'achèvement du projet, contrairement à ce qui est indiqué dans le rapport, elle avait été fixée à septembre 2003.

27. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) appelle l'attention sur les observations que le Comité consultatif a formulées à ce propos dans son rapport (A/57/Add.5). Au paragraphe 4 de ce rapport, il indique que 43 projets d'un montant total de 39,2 millions de dollars ont été approuvés à ce jour, et note qu'au 30 juin 2002, un montant de 17 millions de dollars a été dépensé sur ce montant de 39,2 millions de dollars.

28. Au paragraphe 5 du même document, il est précisé également que la plupart des projets n'ont été mis en chantier qu'en 2000, qu'aucun n'était achevé à la fin de 2001 et que l'on prévoit maintenant jusqu'à un ou deux ans de retard par rapport à la date d'achèvement initialement indiquée, ce qui complique dans l'immédiat l'évaluation de l'impact des projets et de leurs résultats. Ces projets ont en effet démarré plus tard que prévu, du fait que l'Assemblée générale, sur la recommandation du Comité, a dû approuver d'abord le système de gestion du compte d'appui, ce qui a pris du temps. Il est donc trop tôt pour pouvoir juger de

l'impact de bon nombre des projets approuvés. Ce bilan devrait être possible dans deux ans, lorsque la plupart des projets aujourd'hui en cours d'exécution seront achevés.

29. **M. Repasch** (États-Unis) se félicite que le Secrétariat ait recours à d'autres moyens de diffusion de l'information et tente de limiter la documentation de la Cinquième Commission au minimum nécessaire. Il juge cependant problématique l'utilisation d'un seul indicateur de l'exécution des projets fondé sur le niveau des dépenses effectuées et demande s'il est envisagé d'inclure dans le rapport un autre type d'indicateur montrant par exemple le pourcentage d'objectifs atteints à ce jour. Tout en souscrivant pleinement aux observations du Président du Comité consultatif sur le fait qu'il est encore trop tôt pour pouvoir juger des résultats, il ne pense pas, compte tenu des problèmes liés notamment à la pérennité des réalisations évoqués au paragraphe 22 du rapport du Secrétaire général, qu'il faille attendre deux ou trois années pour juger de la pertinence des projets.

30. **M. Sach** (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) dit qu'une manière possible de fournir aux États Membres suffisamment d'informations pour évaluer les projets serait de rendre compte des projets une fois achevés plutôt que de l'ensemble des projets en cours, dont le nombre devrait être porté à plus de 60 pendant l'exercice biennal 2004-2005. Un bilan des projets achevés pourrait également figurer dans le rapport sur l'exécution du programme établi à la fin de l'exercice biennal. Une autre manière de procéder serait de distribuer lors des consultations officieuses des résumés d'une page sur chacun des projets disponibles sur le site Web afin de déterminer, parmi ces informations, ce qui devrait figurer dans le rapport présenté à la Cinquième Commission.

31. **Le Président** propose que le Secrétariat établisse, aux fins d'examen par la Cinquième Commission, un projet de décision aux termes duquel celle-ci recommanderait à l'Assemblée générale de prendre note du rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre des projets financés sur le Compte de développement publié sous la cote A/57/360, et souscrirait aux recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport A/57/Add.5.

32. **M. Repasch** (États-Unis) dit qui lui paraît souhaitable de poursuivre le débat sur ces questions dans le cadre des consultations officielles.

33. **Le Président** propose de poursuivre les travaux sur cette base.

34. *Il en est ainsi décidé.*

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2002

(A/C.5/57/13 et A/57/7/Add.12)

35. **M. Sach** (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget), présentant le rapport du Secrétaire général sur la question, indique tout d'abord que le montant estimatif des dépenses additionnelles qui pourraient être financées au moyen des crédits déjà ouverts est de 1,2 million de dollars et non 800 000 dollars comme indiqué dans le résumé. Le chiffre correct figure dans le corps du rapport.

36. À sa session de fond de 2002, le Conseil économique et social a adopté certaines résolutions et décisions qui entraînent des dépenses additionnelles. Les informations correspondantes figurent à la section II du rapport. Ainsi qu'il est indiqué à l'annexe I, une bonne partie de ces dépenses peuvent être financées au moyen des crédits ouverts au budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003. Toutefois, les dépenses récapitulées à l'annexe II – dépenses qui ont trait au Groupe de travail sur les programmes d'ajustements structurels, aux éventuelles séances supplémentaires de la Commission des droits de l'homme et à la deuxième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones – nécessiteront l'ouverture de crédits supplémentaires d'un montant total de 600 000 dollars. Conformément à la procédure établie, ce montant devrait figurer dans l'état récapitulatif des incidences imputables sur le fonds de réserve. Mais, étant donné que l'essentiel de ces dépenses ont trait aux services de conférence et que les nécessités exactes en la matière ne pourront être déterminées avec précision avant 2003, une part d'incertitude subsiste.

37. En conséquence, comme indiqué à la section V du rapport, il est recommandé à ce stade à l'Assemblée générale d'approuver l'ouverture de crédits additionnels d'un montant de 44 700 dollars au titre du chapitre 22 à imputer sur le fonds de réserve et d'inviter le Conseil économique et social à réexaminer

sa décision concernant la tenue éventuelle de réunions supplémentaires pour la Commission des droits de l'homme, le Secrétaire général étant prié en tout état de cause de fournir les services de conférence que nécessiterait en définitive l'application des décisions du Conseil. Au total, il n'est pas exclu que le montant de 600 000 dollars puisse encore être revu à la baisse si tous les services de conférence prévus ne s'avèrent pas nécessaires.

38. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité sur la question, indique que, compte tenu de la possibilité de financer au moyen des crédits ouverts une partie des dépenses découlant des résolutions et décisions du Conseil économique et social, il faudrait prévoir l'ouverture de crédits supplémentaires d'un montant total n'excédant pas 600 000 dollars, au titre des chapitres 2, 22 et 27 E du budget. Ces dépenses additionnelles seront examinées dans le cadre de l'état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées, conformément aux procédures régissant l'utilisation du fonds de réserve. Le Comité consultatif reviendra sur la question lorsqu'il examinera l'état récapitulatif que le Secrétaire général aura soumis à l'Assemblée générale.

39. **M. Christensen** (Danemark), prenant la parole au nom de l'Union européenne et des pays suivants : Bulgarie, Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, Roumanie, Slovaquie et Slovénie, salue les efforts exceptionnels faits par le Secrétariat pour financer les dépenses additionnelles résultant des résolutions et décisions du Conseil économique et social dans la limite des crédits déjà ouverts. Compte tenu des considérations relatives au fonds de réserve formulées à la section IV du rapport du Secrétaire général (A/C.5/57/13), il pense que les débats de la Cinquième Commission seront plus productifs une fois que celle-ci aura une idée plus précise du montant global des dépenses à imputer sur ce fonds. Il note avec satisfaction la souplesse dont a fait preuve le Département des affaires de l'Assemblée générale pour intégrer dans le calendrier des conférences un certain nombre de réunions non prévues, un résultat attribuable sans nul doute à une gestion plus rationnelle des services de conférence. Il est permis d'espérer d'autres progrès dans ce sens au cours de l'année 2003 et, à cet égard, l'Union européenne se félicite de la recommandation formulée au paragraphe 25 b) du

rapport, invitant le Conseil économique et social à faire en sorte que la Commission des droits de l'homme ne tienne pas de réunions supplémentaires à sa cinquante-neuvième session.

40. **Mme Buergo** (Cuba) relève, à l'instar du représentant du Danemark, les efforts louables accomplis par le Département des affaires de l'Assemblée générale pour satisfaire dans la limite des ressources disponibles les nombreuses demandes de services de conférence supplémentaires qui lui sont adressées. Elle prend note du paragraphe 20 du rapport du Secrétaire général, en ce qui concerne les modalités d'utilisation du fonds de réserve lorsque les dépenses additionnelles proposées dépassent le montant des ressources disponibles dans le fonds. Étant donné, d'autre part, ce qui est indiqué au paragraphe 21, elle aimerait avoir des précisions sur la procédure à suivre pour que l'Assemblée générale puisse avoir une idée plus claire du degré de priorité des différentes activités à financer par imputation sur le fonds de réserve, ce qui facilitera les décisions de report ou de suppression. S'agissant de la recommandation formulée au paragraphe 25 d), invitant le Conseil économique et social à réexaminer sa décision concernant d'éventuelles séances supplémentaires de la Commission des droits de l'homme, la délégation cubaine, tout en souscrivant pleinement aux observations concernant les prérogatives du Conseil, souhaite qu'aucun organe ne fasse l'objet d'un traitement préférentiel.

41. **M. Yamanaka** (Japon) aimerait savoir quelles incidences les résolutions et décisions visées du Conseil économique et social auront sur les programmes, ce que le rapport du Secrétaire général omet de préciser. Il aimerait également savoir sur quels critères se fonde le Secrétariat pour décider quelles dépenses additionnelles peuvent être financées au moyen des crédits déjà ouverts. Il est rappelé au paragraphe 14 du rapport du Secrétaire général que les réunions supplémentaires de la Commission des droits de l'homme ne devraient avoir lieu que si elles sont absolument nécessaires : la délégation japonaise demande que cette condition soit strictement respectée. Enfin, compte tenu de ce qui est dit au paragraphe 3 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, elle estime qu'il faudra revenir sur l'ensemble de la question dans le cadre de l'examen de l'état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées.

42. **Mme Atwooll** (États-Unis d'Amérique) se félicite elle aussi des efforts faits pour redéfinir un ordre de priorités dans les nouvelles activités proposées et pour les financer, dans toute la mesure possible, au moyen des crédits déjà ouverts. Elle aimerait savoir si le Conseil économique et social a déjà effectivement examiné la recommandation formulée au paragraphe 25 b) du rapport du Secrétaire général l'invitant à revoir la nécessité de réunions supplémentaires pour la Commission des droits de l'homme. La délégation américaine pense que la Cinquième Commission n'est pas en mesure, à ce stade, de se prononcer sur les prévisions révisées figurant dans le rapport et devra attendre, pour ce faire, de disposer de l'état récapitulatif des incidences sur le budget-programme.

43. **M. Dutton** (Australie), partageant les préoccupations formulées par les représentants de Cuba et du Japon, aimerait lui aussi savoir sur quels critères se fonde le Secrétariat pour, d'une part, décider quelles dépenses additionnelles seront financées au moyen des crédits déjà ouverts et d'autre part, définir un ordre de priorité entre les différentes activités à financer par imputation sur le fonds de réserve.

44. **M. Sach** (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget), répondant aux questions et aux observations soulevées par les délégations, donne tout d'abord des précisions en ce qui concerne les incidences sur le programme des décisions du Conseil économique et social. La décision 2002/224 n'entraînera qu'une modification du nombre des réunions du Comité chargé des organisations non gouvernementales, ce qui se traduira par un nombre plus grand de produits dans le rapport sur l'exécution du budget-programme. Un état détaillé des incidences sur le budget-programme de la décision 2002/270 relative au racisme a été présenté à la Commission des droits de l'homme et au Conseil. La décision 2002/281 n'aura d'incidence que sur le nombre des réunions de la Commission des droits de l'homme, ce qui sera reflété, le cas échéant, dans le rapport sur l'exécution du budget-programme à la fin de l'exercice biennal. La décision 2002/285 n'entraîne qu'un changement de lieu de la session de l'Instance permanente sur les questions autochtones, qui se tiendra à New York et non à Genève.

45. La décision de financer telle ou telle activité au moyen des crédits déjà ouverts se fonde essentiellement sur le calendrier des séances, puisque

les dépenses additionnelles concernent généralement les services de conférence. Lorsque, en raison des dates ou d'autres considérations, les services de conférence nécessaires aux réunions supplémentaires envisagées ne peuvent être assurés au moyen des ressources déjà prévues, les coûts afférents à ces réunions doivent être financés par imputation sur le fonds de réserve.

46. Enfin, en ce qui concerne la procédure d'examen de l'état récapitulatif des incidences, elle implique que toutes les grandes commissions aient achevé le 22 novembre leurs travaux sur les questions entraînant des incidences, de façon que le Secrétariat reçoive l'ensemble des états d'incidences à la fin du mois de novembre. Il sera alors en mesure de déterminer le montant total des dépenses à imputer sur le fonds de réserve. Si ce montant dépasse le volume des ressources disponibles dans le fonds – ce qui est probable –, il faudra, en application des dispositions de la résolution 42/211, déterminer un ordre de priorité entre les activités en vue de leur modification ou de leur report éventuels, ce qui nécessitera d'étroites consultations avec les autres grandes commissions.

**Dispositions administratives révisées
concernant le Centre du commerce
international (A/C.5/57/14 et A/57/7/Add.10)**

47. **M. Sach** (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget), présentant le rapport du Secrétaire général sur le bilan de l'application des dispositions administratives révisées concernant le Centre du commerce international CNUCED/OMC (CCI) approuvées par l'Assemblée générale dans sa décision 53/411 B (A/57/14), indique que l'ONU et l'OMC contribuent conjointement, à raison de 50 % chacune, au financement du budget ordinaire du CCI, et souligne que le fait que les deux organisations n'aient pas les mêmes procédures d'établissement du budget rend la tâche difficile d'un point de vue administratif. Ainsi, le cycle budgétaire de l'ONU est biennal tandis que celui de l'OMC est annuel, les opérations financières de l'ONU sont libellées en dollars des États-Unis alors que celles de l'OMC sont libellées en francs suisses, et les deux organismes ont des mécanismes d'examen et d'approbation de leur budget différents. Le processus d'établissement du budget du CCI est donc assez compliqué, car il doit garantir que les mêmes sommes sont affectées aux mêmes fins par les deux organismes,

et assurer que le CCI soit doté d'un budget cohérent et puisse fonctionner sans heurt.

48. Pour rendre compte de la complexité du processus, le rapport décrit les différentes étapes suivies pour l'établissement du budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003. Le Secrétariat se propose de réexaminer l'ensemble du processus avec le secrétariat de l'OMC dans le but de formuler des propositions communes à soumettre à l'Assemblée générale de l'ONU et au Conseil général de l'OMC en vue de réduire le nombre de documents budgétaires et de simplifier la procédure actuelle d'approbation du budget-programme du Centre. Toutefois, ces propositions ne pourront avoir une incidence que sur les exercices biennaux postérieurs à 2004-2005.

49. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du CCQAB (A/57/7/Add.10), dit qu'au paragraphe 6 de son rapport, le Comité souscrit à la proposition susmentionnée.

**Renforcement du Service de prévention
du terrorisme du Secrétariat (A/57/152
et Corr.1, A/57/152/Add.1 et Corr.1
et A/57/152/Add.2 et A/57/7/Add.13)**

50. **M. Sach** (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget), présentant le rapport du Secrétaire général sur le renforcement du Service de prévention du terrorisme du Secrétariat (A/57/152 et Corr.1, A/57/152/Add.1 et Corr.1 et A/57/152/Add.2), dit que le rapport, qui fait suite à la résolution 56/253 de l'Assemblée par laquelle le Secrétaire général était prié de lui faire des propositions en vue de renforcer le Service de prévention du terrorisme du Secrétariat à Vienne, a initialement été soumis à l'examen de la Troisième Commission au titre du point 102 de l'ordre du jour.

51. La section V du rapport principal fait état des ressources disponibles au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 qui pourraient être utilisées pour mettre en oeuvre le programme de travail renforcé, et des ressources additionnelles nécessaires. Le financement de deux postes d'administrateur (1 P-4 et 1 P-5) est prévu dans le budget-programme; toutefois, il faudrait, pour exécuter le programme de travail élargi, créer trois nouveaux postes d'administrateur (1 D-1, 1 P-4 et 1 P-3) et deux postes d'agent des services généraux (autres classes). Le

détail des ressources nécessaires pour financer ces postes et les dépenses connexes, soit un montant total de 563 800 dollars, est exposé à l'annexe du document A/57/152/Add.2.

52. **M. Sach** appelle l'attention de la Commission sur le paragraphe 2 de ce document, dans lequel il est précisé que si les postes créés en 2003 n'étaient pas pourvus avant la fin de 2003 ou le début de 2004, les crédits budgétaires nécessaires pour financer ces postes seraient considérablement réduits, voire nuls. Compte tenu du montant limité des ressources disponibles au titre du Fonds de réserve, et sachant que les postes en question doivent être imputés à ce Fonds, une façon de procéder pourrait être de créer ces postes en 2003 en précisant qu'ils ne pourront être pourvus qu'à la fin de 2003 ou au début de 2004.

53. Le document à l'examen n'est pas un état des incidences sur le budget-programme de la résolution A/C.3/57/L.10 adoptée par la Troisième Commission le 10 octobre 2002, dans laquelle l'Assemblée générale prend note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur le renforcement du Service de prévention du terrorisme du Secrétariat. Il s'agit plutôt de prévisions révisées.

54. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif sur le renforcement du Service de prévention du terrorisme (A/57/7/Add.13), précise que les recommandations du Comité sont énoncées aux paragraphes 7 et 8 du rapport. Le Secrétaire général ayant présenté plusieurs options concernant le financement des postes supplémentaires, le Comité consultatif a décidé de retenir celle qui lui paraissait la plus appropriée, et recommande à la Cinquième Commission que les ressources supplémentaires nécessaires, y compris au titre des postes, soient demandées dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005.

55. Par ailleurs, le Comité consultatif suggère que le Secrétaire général soit autorisé à entamer la procédure de recrutement en 2003, étant entendu qu'il ferait savoir aux candidats que les postes visés seraient pourvus sous réserve que leur création soit approuvée par l'Assemblée générale. En outre, le Secrétaire général pourrait recruter du personnel à titre temporaire en 2003, dans la limite des fonds disponibles au titre de l'exercice biennal 2002-2003,

étant entendu que le maintien en fonction au-delà du 31 décembre 2003 des personnes ainsi recrutées serait soumis à l'approbation par l'Assemblée des ressources correspondantes pour l'exercice biennal 2004-2005.

56. Le Président du Comité consultatif pense que cette façon de procéder devrait grandement faciliter l'examen de la question.

57. **M. Yamanaka** (Japon), prenant note avec satisfaction du rapport du Comité consultatif, se demande si la Cinquième Commission est bien l'organe compétent pour examiner une proposition relative au programme de travail du Secrétariat, qui n'est ni un état des incidences sur le budget-programme, ni un projet de prévisions révisées. Sa délégation se range toutefois à l'idée du Comité consultatif selon laquelle les ressources supplémentaires nécessaires, y compris au titre des postes, doivent être demandées dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005.

58. **M. Bouheddou** (Algérie) se félicite du fait que le Secrétariat ait fini par établir le rapport demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/253. Sa délégation attache un intérêt tout particulier à la question du renforcement du Service de prévention du terrorisme du Secrétariat. Le rapport du Secrétaire général répond au souci de voir le Centre exécuter efficacement son programme de travail et donner suite aux mandats arrêtés par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social dans le domaine de la prévention du terrorisme et de la lutte antiterroriste. La délégation algérienne se déclare aussi satisfaite des recommandations faites par le CCQAB aux paragraphes 7 et 8 de son rapport. Elle suivra cette question de près dans le cadre des consultations officielles.

59. **Mme Buergo** (Cuba) déclare que sa délégation s'interroge sur la procédure que va suivre la Commission. Elle note avec satisfaction que le représentant du Secrétaire général a mentionné, au paragraphe 2 du document A/57/152/Add.2, la résolution 42/211 de l'Assemblée générale relative au Fonds de réserve, et espère que le Secrétaire général va non seulement s'efforcer de l'appliquer, mais y parvenir. Elle note, au paragraphe 2 de ce document, qu'il n'a pas été possible à ce jour de recenser les activités au titre du Chapitre 14 du budget-programme qui pourraient être annulées, différées ou modifiées au

profit du renforcement du Service en question. Elle rappelle les dispositions du paragraphe 6 de l'annexe à la résolution 42/211, selon lesquelles les différents organes délibérants intéressés devraient se prononcer sur les solutions de rechange proposées dans les états des incidences sur le budget-programme et projets de prévisions révisées lorsqu'ils adopteraient leurs décisions ou résolutions. À son avis, la Cinquième Commission devrait avoir une idée plus claire des activités qui ont une priorité moindre et peuvent être différées ou modifiées.

60. Par ailleurs, tout en prenant note du fait que la proposition formulée par le CCQAB au paragraphe 7 de son rapport faciliterait l'examen de la question par la Commission, la délégation cubaine ne comprend pas pourquoi il faudrait changer la procédure, et se demande si la solution proposée par le Comité consultatif ne va pas alourdir le travail de la Commission. Elle souhaite que le Président du Comité consultatif donne des éclaircissements à ce sujet.

61. **M. Chaudry** (Pakistan) constate que, pour bien cerner la question, il faut lire toute une série de documents – le rapport du Secrétaire général, ses additifs et rectificatifs, les résolutions 253, 123 et 261 de l'Assemblée générale, la résolution adoptée par le Conseil économique et social sur la question en juillet, la résolution 1373 du Conseil de sécurité, et le rapport du CCQAB. Il relève par ailleurs que, dans la résolution A/C.3/57/L.10 adoptée par la Troisième Commission, il n'est pas fait expressément mention du renforcement du mandat du Service de prévention du terrorisme, mais que plusieurs options y sont proposées s'agissant du financement des activités antiterroristes. Il aimerait connaître les mesures qui ont été prises en la matière.

62. Le représentant du Pakistan souhaiterait par ailleurs savoir si la Commission a déjà examiné les dépenses supplémentaires prévues dans le document A/57/152, et à quel stade elle sera saisie d'un état des incidences financières. En dehors des deux postes d'administrateur qui figurent déjà dans le budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003, il aurait été facile d'inscrire les nouveaux postes qu'il est proposé de créer dans le projet de budget pour l'exercice biennal 2004-2005, comme l'a proposé le CCQAB, plutôt que de les imputer au Fonds de réserve, qui est déjà lourdement mis à contribution.

63. Le représentant du Pakistan apprécie la recommandation formulée par le CCQAB au paragraphe 7 de son rapport et prend note de celle formulée au paragraphe 8. Il craint toutefois que la procédure proposée ne crée un précédent, et ne soit en violation des procédures standard en matière de gestion des ressources humaines. Il souhaite avoir les vues du Président du Comité consultatif sur ce point. À cet égard, il souscrit aux vues du représentant du Japon et pense que la Commission devrait entériner la recommandation contenue au paragraphe 7 du rapport du Comité consultatif.

64. **M. Kelapile** (Botswana) dit que, comme l'a fait observer le représentant de l'Algérie, le Groupe africain a pris note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur le renforcement du Service de prévention du terrorisme. Il rappelle à cet égard que, dans le contexte de l'examen de la résolution 56/253 de l'Assemblée générale, le Groupe africain avait manifesté un intérêt particulier pour le renforcement de ce service, soulignant que les pays en développement, en particulier ceux d'Afrique, ont besoin de recevoir une aide importante pour pouvoir contribuer efficacement à la lutte antiterroriste.

65. Le représentant du Botswana a pris note des observations du représentant du Secrétaire général sur les problèmes du Fonds de réserve et, à cet égard, accueille favorablement la recommandation du CCQAB concernant le financement des postes supplémentaires qu'il est proposé de créer.

66. **M. Repasch** (États-Unis d'Amérique) considère qu'il s'agit d'une question très importante, et rappelle que sa délégation a déclaré à de nombreuses occasions que les efforts visant à prévenir le terrorisme étaient prioritaires.

67. Toutefois, comme son collègue du Japon, il s'interroge sur la nature de la proposition, et se demande si la Commission est en mesure d'examiner quant au fond les questions relatives au programme. Il s'associe également aux observations faites par d'autres délégations concernant la situation du Fonds de réserve et la nécessité d'établir des priorités. Il estime que ces propositions ont des incidences non seulement sur le budget-programme actuel mais également sur les budgets à venir.

68. Il souhaiterait donc que les propositions relatives au renforcement du Service de prévention du terrorisme du Secrétariat figurent sur la liste des

propositions de dépenses et ouvertures de crédits pour lesquelles la Commission devra établir des priorités. En ce qui concerne le projet de budget pour l'exercice biennal 2004-2005, le Secrétaire général devra examiner la question dans le contexte de l'examen d'ensemble des activités prioritaires qu'il s'est engagé à entreprendre dans sa proposition de réforme la plus récente.

69. **M. Mazumdar** (Inde) reconnaît que la question est très complexe, mais souligne qu'il ne faut pas perdre de vue l'objectif essentiel, qui est de combattre le terrorisme.

70. Il s'associe aux déclarations faites par les représentants des États-Unis d'Amérique, du Botswana et de l'Algérie qui ont fermement soutenu les propositions et souscrit aux recommandations du Secrétaire général et du Comité consultatif. Il fait observer que la Troisième Commission a adopté une résolution sur la question et pense que la Cinquième Commission ne doit pas réexaminer quant au fond les résolutions adoptées par d'autres Commissions.

71. **M. Kramer** (Canada), prenant note des préoccupations exprimées au sujet de l'examen de documents de cette nature par la Cinquième Commission plutôt que par les commissions techniques, exprime son ferme appui à la proposition tendant à renforcer le Service de prévention du terrorisme du Secrétariat. Il accueille favorablement la proposition du Comité consultatif, qui devrait permettre au Secrétariat de démarrer certaines activités au cours du présent exercice biennal et d'examiner l'ensemble des questions de financement lors du prochain exercice budgétaire, sans qu'il soit fait appel au Fonds de réserve et sans que la liberté d'action du Secrétaire général se trouve limitée.

72. **M. Sach** (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget), répondant aux observations des délégations, dit que le Secrétariat ne publiera pas d'état des incidences sur le budget-programme des mesures proposées, le rapport du Secrétaire général, qui est l'équivalent de prévisions révisées, répondant à un mandat donné par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/253. Les paragraphes 13 à 22 du rapport principal (A/57/152) et l'additif 2 contiennent tous les éléments nécessaires à une révision des prévisions de dépenses.

73. Pour ce qui est de l'examen de fond par les organes techniques, la Commission pour la prévention

du crime et la justice pénale a examiné la question en juillet 2002, comme il est indiqué dans le document A/57/152/Add.1, et a transmis son rapport sur la question au Conseil économique et social. Par ailleurs, la Troisième Commission a examiné les propositions visant à faciliter la fourniture d'une assistance en matière législative et en matière de renforcement des capacités ou à fournir cette assistance, à identifier et diffuser les pratiques optimales et à identifier les liens entre le terrorisme et la criminalité qui y est liée ainsi qu'à promouvoir la sensibilisation à ces liens.

74. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), répondant aux observations des délégations au sujet de la recommandation figurant au paragraphe 8 du rapport du Comité consultatif (A/57/7/Add.13), dit que ce n'est pas la première fois que le Comité formule une recommandation de ce type. Dans le passé, le Comité consultatif a déjà recommandé à la Cinquième Commission de financer de nouvelles dépenses au moyen de crédits déjà ouverts ou de les reporter au prochain exercice biennal, plutôt que de les imputer au Fonds de réserve.

75. Il n'y a pas de risque qu'une telle recommandation crée un précédent, comme le redoute le représentant du Pakistan, dans la mesure où elle est assortie d'une réserve, à savoir l'approbation par l'Assemblée générale du nombre et de la classe des postes proposés au titre de l'exercice biennal 2004-2005.

76. Par ailleurs, la procédure préconisée ne donnera pas davantage de travail à la Commission, comme le craint la représentante de Cuba, mais devrait au contraire être beaucoup moins lourde que si la Cinquième Commission devait examiner les différentes options proposées par le Secrétaire général et les classer par ordre de priorité.

77. **M. Yamanaka** (Japon) souligne que la procédure consistant à publier des rectificatifs pour modifier le point de l'ordre du jour d'un document est source d'ambiguïté. En outre, il ne ressort pas clairement de la réponse du représentant du Secrétariat que la Troisième Commission a procédé à un examen de fond des mesures proposées dans la mesure où elle se contente, au paragraphe 2 de la résolution A/C.3/57/L.10, de prendre note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général.

**Mesures de sécurité interinstitutions :
organisation générale des responsabilités
dans le système de gestion de la sécurité
des organismes des Nations Unies sur le terrain**
(A/57/365 et A/57/7/Add.11)

78. **M. Myat** (Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité), présentant le rapport du Secrétaire général sur la question, indique que ce rapport est le résultat d'une série de réunions interinstitutions tenues à partir de janvier 2002 dans le cadre du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité; il a été approuvé par le Comité de haut niveau chargé des questions de gestion au nom du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination. Il prend dûment en considération le rapport du Secrétaire général sur les obligations liées aux responsabilités (A/55/270).

79. Le rapport recense tous les acteurs qui, au sein du système des Nations Unies et aux différents échelons de la hiérarchie, ont des responsabilités en matière de sécurité et précise la nature de ces responsabilités. Le rapport traite également des mécanismes de responsabilisation mis en place, abordant notamment les points suivants : critères régissant le choix des personnes qui exerceront des responsabilités en matière de sécurité, formation et autoformation des intéressés, suivi de leurs performances, inspections et vérification. Enfin, il examine l'opportunité d'un mécanisme d'incitation. L'annexe contient un énoncé type des principes à appliquer en matière de sécurité, qui a été adopté par tous les organismes des Nations Unies.

80. La formation est un aspect essentiel du mécanisme de responsabilisation mis en place. En janvier, un CD-ROM destiné à sensibiliser le personnel aux questions de sécurité sera mis à la disposition de tous les fonctionnaires affectés à des missions sur le terrain, qui devront en prendre connaissance avant de rejoindre leur poste. La formation des responsables désignés et des membres des équipes chargés de la sécurité se poursuit. De nouveaux projets visant à intensifier cette formation sont à l'étude. Dès que le Bureau du Coordonnateur disposera des effectifs nécessaires, il entreprendra des missions d'inspection et de vérification pour s'assurer que le personnel déjà formé s'acquitte comme il convient de ses responsabilités. Tous les incidents graves en matière de sécurité feront l'objet d'une enquête, et le Bureau du Coordonnateur en tirera les enseignements nécessaires.

81. En ce qui concerne les effectifs des bureaux extérieurs, 98 des 100 postes d'administrateurs approuvés étaient pourvus en juin 2002. Dans chaque lieu d'affectation, un budget standard a été prévu pour couvrir les dépenses de fonctionnement du service de la sécurité. Au Siège, le Bureau devra attendre d'être transféré dans des locaux moins exigus afin de pouvoir procéder au recrutement du personnel supplémentaire nécessaire. Ce transfert devrait intervenir sous peu.

82. Le cadre décrit dans le rapport doit aller de pair avec la mise en place de systèmes de responsabilisation analogues dans les domaines autres que celui de la sécurité. En outre, étant donné la diversité des règles et des procédures relatives au personnel dans les différents organismes des Nations Unies, il est impossible d'envisager un système de sanctions qui s'applique uniformément à tous. Enfin, il est indispensable que de leur côté, les États Membres mènent une action concertée pour que les agressions à l'encontre du personnel des Nations Unies ne restent pas impunies, comme c'est trop souvent le cas.

83. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité sur la question, attire l'attention sur les conclusions du Comité qui figurent au paragraphe 8 de son rapport. Il relève la qualité du rapport présenté par le Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité et indique que le Comité suivra de près les résultats du nouveau mécanisme de responsabilisation mis en place dans le domaine de la sécurité.

84. **Mme Atwool** (États-Unis d'Amérique) demande s'il serait possible de présenter un rapport annuel sur les mécanismes de responsabilisation. Elle aimerait notamment savoir si des mesures d'incitation sont effectivement appliquées et avec quels résultats.

85. **M. Myat** (Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité) répond que le rapport du Secrétaire général expose en détail les mécanismes mis en place pour s'assurer que les différents responsables de la sécurité s'acquittent de leurs fonctions. Le suivi de ces mécanismes fera l'objet des prochains rapports.

86. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) estime que, dans le cadre de la rationalisation de la documentation, un rapport distinct sur les mesures de responsabilisation n'est pas nécessaire; cet aspect

pourra être traité dans le rapport d'ensemble sur l'application du mécanisme mis en place.

87. **Le Président** propose que le Secrétariat établisse, aux fins d'examen par la Cinquième Commission, un projet de décision aux termes duquel celle-ci recommanderait à l'Assemblée générale de prendre note du rapport du Secrétaire général sur les mesures de sécurité interinstitutions : organisation générale des responsabilités dans le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies sur le terrain, publié sous la cote A/57/365, et souscrirait aux recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport A/57/7/Add.11.

88. *Il en est ainsi décidé.*

Point 147 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (A/57/449 et A/57/486)

89. **M. Halbwachs** (Sous-Secrétaire général, Contrôleur), présentant le rapport du Secrétaire général sur la proposition de donation au Gouvernement de Bosnie-Herzégovine d'avoirs de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH), indique que le mandat de la Mission prendra fin au 31 décembre 2002. En conséquence, dans le cadre de la liquidation des avoirs de la Mission, il est proposé de faire don au Gouvernement de Bosnie-Herzégovine d'avoirs ayant une valeur d'inventaire de 7,1 millions de dollars. L'Assemblée générale est invitée à se prononcer sur cette donation, conformément aux dispositions visées au paragraphe 4 du rapport.

90. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité sur la question, appelle l'attention sur la recommandation du Comité, qui figure au paragraphe 5 de son rapport, étant entendu que cette recommandation s'adresse à l'Assemblée générale, et non à la Cinquième Commission.

91. **M. Repasch** (États-Unis d'Amérique) aimerait savoir si l'ONU a encouru dans le cadre de cette mission des frais dus éventuellement au non-respect par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine de l'accord sur le statut des forces de maintien de la paix.

92. **M. Halbwachs** (Sous-Secrétaire général, Contrôleur) répond qu'à sa connaissance l'ONU n'a

encouru aucune dépense de cet ordre dans le cadre de la Mission.

93. **Le Président** propose que le Secrétariat établisse, aux fins d'examen par la Cinquième Commission, un projet de décision aux termes duquel celle-ci recommanderait à l'Assemblée générale de prendre note du rapport du Secrétaire général sur la proposition de donation d'avoirs au Gouvernement de Bosnie-Herzégovine ainsi que du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, et d'approuver la donation d'avoirs au Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.

94. *Il en est ainsi décidé.*

La séance est levée à 13 h 20.